



APPEL À PROJETS TOURISTIQUES EN FORÊT DOMANIALE LITTORALE

(Domaine privé forestier de l'Etat)

Mise à disposition d'un carbet à l'Anse Céron (Le Prêcheur)

Conditions et Modalités de la Consultation

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Créé en 1964, l'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) disposant d'une autonomie administrative et financière, et placé sous la double tutelle du ministère de l'agriculture et du ministère de l'écologie.

L'ONF est l'un des acteurs majeurs du développement durable en France. Sa mission principale est d'assurer la gestion des forêts publiques qui représentent 1 300 forêts domaniales (appartenant à l'Etat) et 15 600 forêts de collectivités, soit 25% de la forêt française. Les territoires qui lui sont confiés couvrent plus de 10 millions d'hectares (4,7 millions d'hectares en métropole et 6 millions en outre-mer) dont un demi-million d'hectares d'espaces non forestiers : dunes, landes, zones de montagne...

Les principales missions de l'ONF

Premier gestionnaire d'espaces naturels en France, l'ONF a vocation à gérer, exploiter et valoriser le patrimoine forestier et a ainsi les missions suivantes :

- Assurer la gestion durable des forêts publiques ;
- Mobiliser du bois pour la filière forêt-bois, en réponse à la demande du marché ;
- Effectuer des prestations de services pour les collectivités et des clients privés ;
- Augmenter la valeur biodiversité des forêts ;
- Dynamiser le rôle de la forêt et des produits bois au service de la lutte contre le changement climatique ;
- **Offrir une forêt accueillante au service des populations en favorisant la pratique des loisirs en forêt et en concourant au développement touristique ;**
- Assurer des missions de service public pour la prévention et la gestion des risques.

L'ONF met en œuvre une gestion forestière durable...

Pour chaque forêt domaniale, l'aménagement forestier est le cadre de référence pour la gestion durable et multifonctionnelle mise en œuvre par l'ONF. Il prend en compte l'ensemble des fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt. Il constitue une garantie de gestion durable au sens de l'article L 124-1 du code forestier.

L'ONF adhère à la certification internationale PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) et la totalité des forêts domaniales métropolitaines est certifiée.

La certification FSC est par ailleurs en cours d'expérimentation.

... tout en poursuivant une dynamique de valorisation

Dans son rapport relatif à la valorisation de la forêt française de 2012, le Conseil économique, social et environnemental souligne qu'au titre des missions d'accueil du public et de tourisme, « l'ONF a réalisé les équipements, notamment à visée sportive, et les aménagements suivants :

- 15 600 km de sentiers de randonnée ;
- 7 200 km de pistes cyclables ;
- 3 200 km de pistes cavalières ;
- 1 100 km de pistes de ski de fond ;
- 1 980 aires d'accueil aménagées ;
- 49 campings ;
- 20 sentiers spécialement réalisés pour les personnes handicapées ».

Par ailleurs, l'ONF est engagé avec ses partenaires locaux dans le label « forêts d'exceptions ». Cette démarche de labellisation vise à améliorer encore l'accueil des publics et les services rendus par la forêt à la société en conjuguant les synergies d'investissement et d'animation dans la forêt domaniale.

Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020

Le contrat d'objectifs et de performance – COP - est le cadre de toutes les actions de l'ONF.

Ce contrat définit la feuille de route de l'ONF pour une période de cinq ans en métropole et dans les départements d'outre-mer. Il fixe les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts domaniales et les forêts des collectivités, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de **réponses aux demandes de la société**.

Le « COP 2016-2020 » conclu entre l'Etat, l'ONF et la FNCOFOR a été adopté lors de la séance du conseil d'administration du 17 décembre 2015. Il a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires de l'ONF (Fédération

nationale du bois, France Nature Environnement...) et de plusieurs séances de consultation des instances représentatives du personnel.

Dans le cadre du contrat 2016-2020, les missions de l'ONF ont été confortées et l'établissement s'est ainsi engagé à intensifier ses actions pour la gestion des forêts (travaux de régénération des peuplements et de développement des infrastructures routières), ainsi que **pour l'accueil du public en forêt**.

Le programme national de la forêt et du bois 2017

Dans le même sens, un programme national de la forêt et du bois (PNFB), introduit par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014¹, a été élaboré et fixe les **grandes orientations de la politique forestière**, en forêt publique et privée, en métropole et en outre-mer, pour une période de dix ans. Approuvé par un décret du 8 février 2017², il poursuit quatre objectifs :

- Créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement ;
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires ;
- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;
- Développer des synergies entre la forêt et les industries utilisatrices de bois matériau et de bois énergie.

C'est dans ce contexte que lance le présent appel à projets afin de valoriser encore davantage son patrimoine forestier.

ARTICLE 1 - Une démarche d'appel à projets portée par l'ONF

1.1. Objectif général

L'appel à projets a pour objectif de valoriser des sites (terrains et/ou bâtiments) situés en forêt domaniale, et dont l'ONF est gestionnaire.

Cette valorisation sera assurée par des opérateurs privés ou publics dont les projets sont compatibles avec la gestion forestière durable assurée par l'ONF et présentent un intérêt pour la société tout en s'inscrivant dans la démarche de gouvernance locale initiée par l'ONF (label « Forêt d'exception » notamment).

L'ONF définit une procédure qu'il suivra dans un souci de transparence et d'équité d'attribution.

L'attribution des sites sera décidée par le directeur général à l'issue de la présente procédure d'instruction.

Le bénéficiaire retenu pourra entrer dans les lieux après la signature d'une « convention d'occupation temporaire » avec l'ONF suivant les clauses générales et le modèle de contrat présentés en annexe.

1.2. Organisation générale de la procédure d'attribution

L'ONF organise des appels à projets afin de permettre l'exploitation de sites à des tiers ayant su démontrer au préalable l'intérêt de leur projet et leur bonne articulation avec la gestion durable menée par l'ONF, en métropole comme en Outre-Mer.

La démarche de l'ONF s'inscrit dans une politique de mise en valeur du domaine privé forestier de l'Etat. Toutefois, s'il existe des enjeux d'intérêt général auxquels l'office national des forêts est associé par convention avec l'Etat ou des collectivités territoriales le projet se devra d'en tenir compte en fonction des prescriptions et informations reçues de l'ONF.

La démarche vise ainsi à faire émerger et à identifier des projets de qualité susceptibles de valoriser des sites aujourd'hui en friche ou ne présentant pas les critères suffisants pour entrer en l'état dans l'action de préservation de la biodiversité, d'accueil des publics ou de sylviculture.

Dans tous les cas, les projets devront être compatibles avec les aménagements forestiers et, d'une manière générale, avec la gestion forestière durable mise en œuvre par l'ONF.

Les projets peuvent être de natures variées, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche :

- d'accueil du public,
- de service rendu à la société ou
- de développement durable.

A titre d'exemple, il peut s'agir de campings, de gîtes, de restaurants, de sites d'accrobranches, d'activités de sport de nature, etc...

¹ Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

² Décret n°2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du programme national de la forêt et du bois (PNFB).

La présente consultation visant à attribuer à un opérateur économique une portion du domaine privé forestier de l'Etat aux fins d'y exercer une activité lucrative en lien avec la mise en valeur du milieu naturel forestier est étrangère aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions.

Cette consultation informelle, tout en respectant les principes de liberté d'accès des candidats et d'impartialité dans le choix de l'opérateur, est une procédure de droit privé exclusivement régie par les principes posés par les présentes « Conditions et Modalités de la Consultation ».

1.3. Proposition de l'ONF

Avec l'expérience acquise par les services de l'ONF dans la gestion de plus de 15 000 sites liés à des activités de mise en valeur économique et sociale du domaine privé forestier de l'Etat (campings, installations électriques, installation télécom, restaurants, gîtes, terrains de sport de plein air, parcours d'accrobranches, pistes de ski...), l'ONF indique dans l'appel à projets une orientation de projet sur chacun des sites inscrit à l'appel à projets.

Cette hypothèse d'utilisation est indiquée site par site.

Elle restera toujours une première indication qui ne pourrait engager l'ONF ni sur l'aboutissement des autorisations tierces nécessaires pour la réalisation des activités, ni sur l'acceptation du projet par la collectivité.

ARTICLE 2 - Publication, dossier d'appel à projets

2.1. Publication du règlement

Le présent document constitue le règlement de l'appel à projets « APPEL À PROJETS TOURISTIQUES EN FORÊT DOMANIALE ». Il est publié le jour du lancement de l'appel à projets auquel il se réfère.

La publicité de l'appel à projets est réalisée selon plusieurs modalités :

- Une publication dans un média professionnel correspondant aux hypothèses d'occupation
- Une publication dans un média à portée nationale : marché-online.fr
- Une publication locale dans un journal d'annonces à diffusion départementale dans le périmètre du site concerné.

2.2. Modalités de retrait du dossier

Le dossier d'appel à projets est gratuitement à disposition par téléchargement sur le site Internet de l'ONF Martinique :

<http://www.onf.fr/martinique>

L'ONF rappelle qu'il ne s'agit pas d'un marché public malgré le formalisme employé.

L'ONF attire l'attention des candidats sur le fait qu'il est de leur responsabilité de déclarer des coordonnées valides. Les adresses électroniques indiquées pour le téléchargement seront les seules adresses utilisées pour informer les candidats des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée est erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le profil acheteur pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

2.3. Constitution du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Conditions et modalités de la consultation
- Annexe 1 - Calendrier de l'appel à projets
- Annexe 2 – Certificat de visite
- Annexe 3 - Clauses générales d'occupation temporaire applicable
- Annexe 4 - Fiche descriptive du site
- Annexe 5 – Fiches à remplir par le candidat et incorporer dans le dossier

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

ARTICLE 3 - Organisation générale de l'appel à projets

La procédure de sélection par appel à projets aboutit à la possible sélection d'un candidat après quoi le candidat retenu signe une convention d'occupation temporaire de la durée prévue pour son type de concession.

Présentation des candidatures et des projets

Le candidat présente les orientations de son projet ainsi que la structure envisagée pour réaliser l'activité.

Le candidat décrit son projet dans tous ses aspects : aménagements, financiers, calendriers, structures de gestion, impacts positifs et négatifs sur le site, flux de visiteurs, etc...

Le dossier de candidature permet à l'ONF d'évaluer la compatibilité du projet avec les enjeux de l'aménagement forestier et de la gestion durable, ainsi que la solidité juridique et financière du candidat.

Des échanges bilatéraux avec les candidats pourront être initiés par l'ONF afin d'avoir des précisions complémentaires sur le projet présenté.

Signature de la convention d'occupation

Une convention d'occupation est préparée par l'ONF en cohérence avec les projets finalisés. La convention d'occupation s'inscrit dans les clauses générales d'occupation des terrains domaniaux gérés par l'ONF (cf. pièce n°4).

En cas d'impossibilité de contractualisation dans le mois suivant l'attribution, l'attribution sera considérée comme sans suite et l'ONF pourra retenir un autre projet parmi les projets candidats.

L'entrée dans les lieux se fera au plus tard à la date indiquée dans le calendrier (pièce n°2 - Calendrier), après signature de la convention d'occupation et réalisation d'un état des lieux.

ARTICLE 4 - Conditions d'éligibilité

L'appel à projets pour la valorisation du patrimoine en forêt domaniale est ouvert :

- aux entreprises,
- aux collectivités,
- aux associations ou
- aux particuliers,

sous réserve de suivre le formalisme du présent règlement.

Pour mémoire, l'activité présentée doit être compatible avec la gestion forestière durable mise en œuvre par l'ONF en application de l'aménagement forestier. Le projet doit être conforme aux exigences réglementaires, notamment en présence de statuts de protection, et aux plans de gestion mis en œuvre pour leur application.

Le candidat doit respecter les clauses générales applicables aux baux, conventions et autorisations d'occupation accordés en forêt domaniale ainsi que les clauses particulières concernant chaque site (cf fiches descriptives des sites en annexe).

Le projet doit être compatible avec la certification PEFC et, le cas échéant, la certification FSC.

Enfin, la structure porteuse du projet doit être compatible avec l'ambition du projet d'un point de vue structurel et financier afin d'assurer la pérennité de l'activité sur la durée du bail.

ARTICLE 5 - Visite obligatoire du site

La visite du site est obligatoire.

L'ONF Martinique organise au moins une visite par site.

Les candidats doivent informer l'ONF de leur intention de visite, par simple mail, et se présenter sur le lieu de rendez-vous indiqué par le responsable ONF de la visite.

A l'issue de la visite, l'ONF répond aux questions posées par les candidats par mail en utilisant les adresses indiquées par le candidat sur le certificat de visite du site.

Un certificat de visite du site lui sera remis à l'issue de la visite. Cette pièce est constitutive de dossier de présentation du projet et du candidat.

ARTICLE 6 - Critères de sélection

6.1. Phase 1 – Présentation des candidatures

Les dossiers des candidats seront analysés et notés selon les critères suivants :

- 10% - Points attribués au concessionnaire sortant s'il n'y a pas eu de défauts de paiements liés à sa concession
- 10% - Points attribués au concessionnaire sortant s'il n'a pas commis d'infraction pendant la durée de sa concession
- 40% - Qualité du projet :
 - 20% - Qualité technique du projet, viabilité économique, qualité financière, investissement
 - 10% - Intégration environnementale et paysagère
 - 10% - Expérience du candidat
- 40% - Le niveau de valorisation financière du site (redevance annuelle versée à l'ONF)

Les candidats sont invités à réévaluer la redevance fixe annuelle préconisée par l'ONF, ce montant sera pris en compte ainsi : $Note/40 = (\text{prix de l'offre considérée} / \text{prix de l'offre la plus élevée}) \times 40$.

Les candidats sont invités à décrire le plus précisément possible l'activité qu'ils projettent, les aménagements qu'ils entendent mettre en place en cohérence avec la qualité du site ainsi que les autorisations nécessaires à la réalisation de l'activité envisagée. Dans cette optique, des fiches sont mises à disposition des candidats qui sont fortement incités à les utiliser, afin de présenter le plus clairement possible le candidat ainsi que le projet.

ARTICLE 7 - Formalisme de présentation des candidatures et projets

- Toutes les pièces constitutives de l'appel à projets doivent être signées par le candidat et jointes à son dossier.
- L'absence de l'une des pièces constitutives du dossier entraîne d'office le rejet de la candidature.
- Les candidats doivent remplir les fiches fournies en annexe du présent dossier et organiser le dossier en y incorporant les éléments dans l'ordre stipulé.

1. Pièces constitutives du dossier de présentation du candidat

- **Documents obligatoires :**
 1. La fiche de présentation du candidat à remplir, (*annexe 5*)
 2. Un Kbis de moins de 3 mois pour une entreprise ou les statuts pour une association,
 3. Une copie de la pièce d'identité du candidat,
 4. Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
 5. Un justificatif d'adresse du candidat de moins de 3 mois,
 6. Les assurances du candidat liées à l'activité et courantes sur l'année (à fournir avant le début de l'activité),
- **Documents souhaités** (facultatifs) :
 7. La plaquette commerciale de l'entreprise,
 8. Un curriculum vitae avec l'expérience du candidat concernant l'activité envisagée,
 9. Les bilans 3 derniers exercices à remplir selon le format fourni, (*annexe 5*)
 10. Les comptes de résultat des 3 derniers exercices à remplir selon le format fourni, (*annexe 5*)
 11. Le dernier avis d'imposition pour un particulier,
 12. La déclaration d'employeur auprès de la CGSSM du LAMENTIN, service CFE (si existante),

2. Pièces constitutives du dossier du projet d'occupation du site

13. La fiche de présentation du projet, (*annexe 5*)
14. Esquisse des aménagements envisagés,
15. Plans d'aménagements du site,
16. Prévisions financières du projet à remplir, (*annexe 5*)
17. Identité visuelle (logo, carte des menus, prospectus, publicité etc...)

3. Pièces administratives (à retourner signer)

18. Condition et modalités de la consultation
19. Annexe 1 - Calendrier de l'appel à projets
20. Annexe 2 – Certificat de visite rempli et signé
21. Annexe 3 - Clauses générales d'occupation temporaire applicable
22. Annexe 4 - Fiche descriptive du site

ARTICLE 8 - Renseignements

Pour toutes informations contactez : L'Unité Territoriale / REMY Nicolas tél. 0696 29 03 22 Mail : nicolas.remy@onf.fr;

Le Pôle Foncier / M. Michel Tanasi , Tel : 05.96.60.70.84. Mail :: michel.tanasi@onf.fr (standard 0596 60 70 70)

ARTICLE 9 - Adresse de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures et dossier de projet doivent être :

- Soit transmis par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception postal incluse dans une enveloppe cachetée ;
- Soit remis contre récépissé dans une enveloppe cachetée

Les enveloppes de remise des candidatures doivent comporter les indications suivantes :

APPEL À PROJETS TOURISTIQUES EN FORÊT DOMANIALE
NE PAS OUVRIR
ONF- -Direction régionale de la Martinique
Service Foncier
78, route de Moutte
97207 Fort-de-France Cedex

Dans le cas où les candidats souhaitent remettre leur dossier directement à la direction régionale de l'ONF contre récépissé, ils peuvent le faire aux horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi matin de 8h à 12h et de 14h à 16h (lundi, mardi & jeudi).

Les dossiers de candidature et de projet doivent être déposés au plus tard à la date indiquée dans le calendrier de l'appel à projets.

9.1. Date limite de dépôt des projets

Les dossiers de candidature sont à remettre avant le **jeudi 14 février 2019 à 12h00**, délai de rigueur.

ARTICLE 10 - Commission d'attribution

La « commission d'attribution », présidée par le directeur régional de l'ONF Martinique choisira le meilleur candidat.

La « commission d'attribution des sites est composée comme suit :

- ✓ Le directeur régional de l'ONF pour la Martinique
- ✓ Le directeur régional adjoint
- ✓ Le chef du service foncier
- ✓ L'agent patrimonial en charge de la zone
- ✓ Le responsable de l'unité territoriale

La commission peut entendre tout expert interne ou externe à l'ONF qu'elle désigne et notamment un représentant des collectivités locales qui n'a pas voix délibérative mais pourra être présent à la commission, physiquement ou par visioconférence.

ARTICLE 11 - Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à :

- Présenter des dossiers de candidature et de projet de façon exhaustive et sincère ;
- Répondre promptement à toutes éventuelles demandes complémentaires de l'ONF relatives à leur candidature ;
- En cas d'acceptation de leur candidature, participer à d'éventuelles opérations de communication interne ou externe relatives à leur projet. Le porteur de projet ne pourra toutefois être cité nommément dans une communication externe qu'avec son accord exprès et préalable ;

Le non-respect de ses engagements par un candidat entraînera son élimination d'office, quel que soit le stade d'avancement de sa candidature.

ARTICLE 12 - Confidentialité

- L'ONF s'engage à préserver la confidentialité des informations communiquées par les candidats dans le cadre du présent appel à projets.
- Les candidats s'engagent à préserver la confidentialité des informations concernant le fonctionnement interne de l'ONF dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la procédure.

ARTICLE 13 - Frais de participation et rémunération

- La participation à l'appel à projets est gratuite : aucun frais de participation n'est dû.
- Tous les frais engendrés par la candidature des porteurs de projet (frais de déplacement, de constitution de dossier, etc...) restent à leur charge.
- En aucun cas, l'ONF ne dédommagera le candidat notamment pour les déplacements ou les expertises mobilisées.

ARTICLE 14 - Responsabilités et engagements de l'ONF

- L'ONF est libre de modifier à tout moment le calendrier et/ou le déroulement des différentes étapes de la procédure.
- L'ONF ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de retard dans la réponse aux candidatures ou en cas de refus d'un dossier de candidature.
- Les candidats sont responsables du contenu de leur dossier de candidature et notamment de toute information y figurant. Ils se doivent d'élaborer un dossier de candidature parfaitement à jour et sincère.
- En cas de désaccord entre le candidat et l'ONF, le candidat pourra retirer sa candidature. Ce retrait, notifié par courrier A/R sera définitif.
- L'ONF ne réalisera aucun appui technique et notamment au montage du dossier de subvention le cas échéant.

ARTICLE 15 - Appel à projets infructueux

Dans le cas où l'ONF ne sélectionnerait aucun projet parmi les candidatures déposées, aucune indemnité ni aucun remboursement des frais engagés ne pourra être réclamé par les candidats.

ARTICLE 16 - Dispositions diverses

16.1. Propriété intellectuelle

Le présent règlement ne prévoit aucun transfert de droits de propriété intellectuelle/industrielle entre l'ONF et les candidats.

En effet, les droits de propriété intellectuelle/industrielle appartenant à chacun restent son entière propriété.

16.2. Traitement des données à caractère personnel

L'ONF pourra, en sa qualité de responsable de traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, être amené à traiter les données à caractère personnel transmises par les candidats dans le cadre du programme de Valorisation du Patrimoine Forestier aux fins de traitement des candidatures.

Les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé à tout moment en envoyant une demande écrite à cet effet au département juridique de l'ONF à l'adresse : 2, avenue de Saint Mandé - 75012 Paris.

Les candidats peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des candidatures, en cas d'exercice du droit d'opposition par les candidats, l'ONF sera dans l'impossibilité de procéder au traitement de la candidature et la demande de candidature sera réputée annulée.

16.3. Langue et droit applicable, juridiction compétente

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en langue française, ainsi que tous les documents de présentation associés. Ils sont remis en un exemplaire papier.

Tous les éléments financiers doivent être exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les conditions et Modalités de la consultation sont soumises à la loi française. Tout litige afférent à leur interprétation ou leur application relève de la seule compétence du tribunal de grande instance de Fort de France.

Paraphe sur toutes les pages, Mention manuscrite « lu et approuvée »	Date, Signature et tampon du candidat
---	---------------------------------------